

Nous offrons également de meilleures possibilités au contribuable de reporter les crédits d'impôt à l'investissement non réclamés et gagnés au cours d'une année donnée, ce qui permet de diminuer l'impôt fédéral tant pour la période à venir que pour les années passées. En réalité, cette mesure visait à accroître les liquidités des sociétés, problèmes qui s'est posé de façon particulièrement aiguë au cours de la récession que le pays vient de traverser. Je signale en passant que nous étendons également le crédit d'impôt à l'investissement au matériel lourd utilisé dans le bâtiment, dans le cadre des nombreux stimulants visant à promouvoir les activités dans ce secteur vital de notre économie.

● (1200)

Ce projet de loi prévoit également, comme des députés l'ont signalé si justement, un nouveau moyen de permettre aux investisseurs qui envisagent d'acheter des actions canadiennes de protéger contre les effets de l'inflation la part de leurs gains que représentent les gains en capital. Comme je l'ai déjà dit, le RPTI dont je parle a été élaboré de concert avec l'Association des courtiers en valeurs mobilières et les maisons de courtage de tout le pays. Il s'agit d'un programme complexe mais que l'industrie est parfaitement en mesure de gérer, en partie grâce à la technologie moderne. Il peut avoir des répercussions importantes, en période d'inflation, sur les décisions que prennent les Canadiens en matière d'investissements. J'emploie le terme «répercussions» dans un sens positif. Le programme peut donner aux Canadiens le moyen de protéger contre les effets de l'inflation la partie de leurs gains en capital qui porte sur les actions canadiennes.

Bien entendu, je vois bien d'autres aspects dans le projet de loi dont je pourrais traiter aujourd'hui, notamment les dispositions concernant l'épargne-logement et les mécanismes d'aide financière par le biais desquels nous espérons encourager davantage les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises, soit le programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises dans lequel le gouvernement accorde des dégrèvements fiscaux aux prêteurs. Ce sont en fait les agriculteurs qui se prévalent de la plus forte proportion des crédits consentis en vertu de ce programme. Il serait donc plus juste, je suppose, de parler d'obligations pour l'expansion des petites entreprises et des exploitations agricoles.

J'ai également traité des encouragements fiscaux qui seront accordés aux fins de la recherche et du développement. Je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre à ce sujet, si ce n'est pour ajouter que toutes les mesures qui ont été proposées, et dont on a beaucoup parlé ces derniers mois un peu partout au Canada, auront pour effet cumulatif d'encourager le secteur privé à créer un plus grand nombre d'emplois et à étendre davantage son activité commerciale.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le ministre ne convient-il pas que l'un des problèmes que nous pose la simplification de la législation fiscale découle peut-être du fait qu'on a tendance à trop écouter les membres de l'Association canadienne d'études fiscales? Il n'a peut-être pas été possible au ministre d'assister à la conférence qui a eu lieu à Toronto et dont il a parlé, alors que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques y ont été. J'ai

l'impression que le ministre demande aux renards de reconstruire le poulailler à leur gré. Le ministre a-t-il pu prendre connaissance des documents qui ont été publiés à la suite du séminaire de cette association, afin de voir si ces gens lui seront vraiment d'un grand secours quant à la simplification de la législation fiscale?

M. MacLaren: Monsieur le Président, j'ai assisté effectivement à une partie de la conférence puisque j'étais à ce moment-là membre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je me souviens que le député d'en face et moi-même avons reconnu alors, et plutôt à grand regret, que la tâche de simplifier la législation semblait comporter autant de complications que la législation en soi. Je tiens simplement à rassurer le député sur le fait que les gens qui ont pris part à cette conférence, et qui ont souvent rendu la matière traitée beaucoup plus compliquée que nécessaire, ne sont pas les seuls que le gouvernement a consultés à ce sujet. Nous avons en effet bénéficié à cet égard de la collaboration de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de la Canadian Organization of Small Business, et de la Chambre de commerce du Canada. Je suis persuadé que nous réussirons à la fin à nous doter d'un régime fiscal plus simple, et ce en dépit du fait que certains spécialistes des matières fiscales sont portés à traiter de celles-ci d'une façon compliquée.

M. Blenkarn: Dans ce cas, le ministre pourrait-il demander au président du Conseil privé (M. Pinard) de renvoyer de nouveau au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques la question de la simplification de la législation fiscale, surtout en ce qui a trait aux petites entreprises, et même aux entreprises moyennes?

M. MacLaren: En fait, monsieur le Président, j'en ai déjà discuté avec le président du Conseil privé (M. Pinard). J'espère qu'on pourra faire ce renvoi. Le comité est saisi en ce moment d'un certain nombre d'autres questions qui prendront nécessairement de son temps. Personnellement, je serais heureux de connaître le point de vue du comité sur la question de la simplification de la législation fiscale.

M. Blenkarn: Le ministre a parlé des régimes de placements en titres indexés. Il était peut-être ici quand le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) a laissé entendre que, d'après lui, l'indexation des gains en capital devrait certainement s'appliquer dans le cas des entreprises privées, et donc aux investissements privés et aux petits investisseurs qui créent le plus grand nombre d'emplois au pays et en favorisent le plus la croissance. Que fait le gouvernement pour faire bénéficier les investisseurs ordinaires du Canada des avantages qu'il semble disposé à accorder aux clients des maisons de courtage?

M. MacLaren: A ce que nous avons pu voir, le problème, c'est que pour qu'un système analogue à celui auquel songe le député d'en face soit efficace—et je dois dire que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre et moi-même y pensons également—il faut faire chaque année une évaluation des avoirs. Il est manifeste que les actions ordinaires permettent de le faire. Il est facile d'évaluer les avoirs s'ils sont représentés par des actions d'une société. Il est beaucoup moins facile d'évaluer les autres avoirs.